

**COMMUNE**  
**DE CALLAC**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 29 janvier 2019**

Département des Côtes d'Armor

<b>Convocation du :</b>	22 janvier 2019
<b>Date d'affichage :</b>	22 janvier 2019
<b>Nbre de conseillers en exercice :</b>	19
<b>Présents :</b>	13
<b>Votants :</b>	13

**COMPTE-RENDU DES**  
**DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

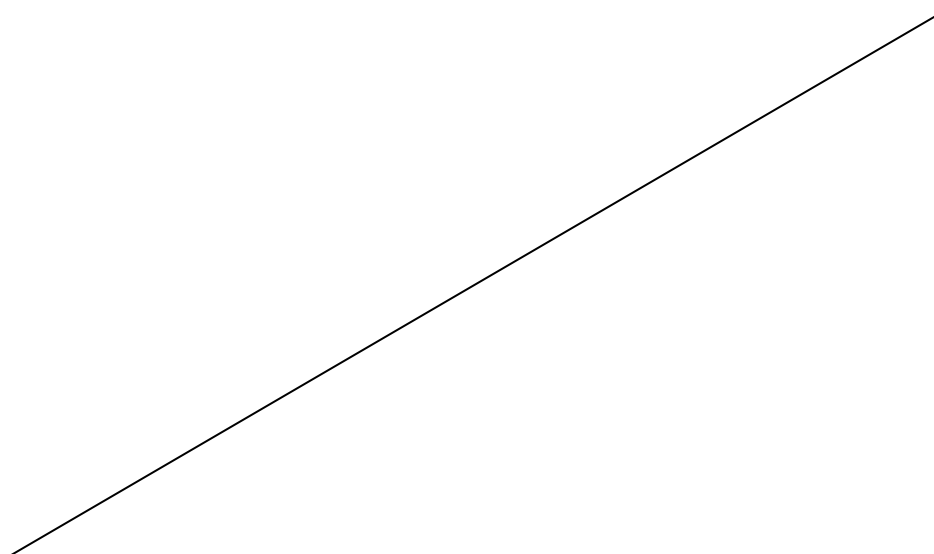
**Etaient présents :**

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Cinthia CAMILO-AUFFRET, Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Lucie LE BOURRE*.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :



## I – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

Par lettre-circulaire en date du 3 décembre 2018, M. le Préfet des Côtes-d'Armor a précisé les catégories de projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Sont notamment éligibles, les opérations suivantes :

Catégories d'investissement éligibles	Taux de subvention
<b>Équipements scolaires, péri-scolaires et accueil de la petite enfance</b> - Une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion ou d'une politique intercommunale.	De 25 % à 30 %
<b>Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements)</b> - Cette rubrique intègre également les dépenses portant sur l'aspect énergétique et l'accessibilité.	De 20 % à 30 %
<b>Assainissement des eaux usées</b> (le montant total des aides publiques concernant ces projets est limité à 50%) <i>Aide en priorité aux projets des collectivités se situant dans les bassins versants sensibles (Arguenon, Bizien, Gouessant, Guindy, Ic et Urne) et/ou dans les bassins algues vertes (Lieu de Grève, baie de Saint-Brieuc et baie de la Fresnaye).</i>	De 15 à 20 %
<b>Équipements sportifs</b> - Les dossiers s'inscrivant dans une réflexion ou une politique intercommunale pourront être subventionnés prioritairement au titre de la D.E.T.R.	De 20 % à 30 %
<b>Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité (hors programmes d'entretien courant) et travaux de sécurité liés aux risques de submersion marine et d'inondations</b> - Cela recouvre les travaux de sécurité de la voirie dans leur globalité à savoir les entrées de ville, places, trottoirs, équipements liés à la sécurité des personnes. Les programmes d'entretien courant ou de réfection de la voirie ne peuvent être subventionnés par cette dotation.	35%
<b>Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique</b> - Une priorité sera donnée aux projets présentés dans le cadre de la mise en œuvre d'une réflexion ou d'une politique intercommunale. L'EPCI devra veiller à ce que les zones d'activités intercommunales existantes soient déjà largement occupées avant de présenter une demande de DETR pour une nouvelle zone.	De 20 % à 30 %
<b>Équipements liés à la lutte contre les algues vertes</b> - La priorité sera donnée à la sécurité de « points noirs » tels la canalisation des rivières et le curage des vasières, supportés par les collectivités.	60 %
<b>Les projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural</b> : Ce type de projets doit concerner les domaines suivants : -la mutualisation des services ou des moyens (maisons de services publics, points relais, polyvalence de l'accueil), - les services à la personne, -le maintien de la présence des services publics de proximité (agences postales, maison de l'emploi), -l'accès aux nouvelles technologies -l'aide, dans le cadre de la permanence des soins, au maintien ou à l'installation de professionnels de santé. Dans ce cadre, les maisons pluridisciplinaires de santé ne pourront être subventionnées, au titre de la DETR, que si elles ont été labellisées ou si le projet est en cours de labellisation par les services de l'Etat. Ces projets doivent s'appuyer sur un projet médical cohérent.	De 20 % à 40 %
<b>Les travaux de sécurité en faveur des ports de plaisance</b> - Les dossiers concerneront uniquement les travaux de sécurité.	De 25% à 30 %
<b>Déchèteries</b> (plafonnement des aides publiques 60%) en complément des financements de l'ADEME dans le cadre d'une démarche de labellisation - les simples mises aux normes sont exclues	25%

Il est précisé que le montant des dépenses subventionnables sera calculé sur la base du coût prévisionnel hors taxes, les honoraires d'études, de maîtrise d'œuvre ainsi que les frais divers annexes étant exclus.

La participation minimale du maître d'ouvrage ne doit pas être inférieure à 20%.

Une priorité sera donnée aux projets d'investissement pouvant immédiatement démarrer.

Une vigilance toute particulière sera exercée sur la situation budgétaire du maître d'ouvrage afin de garantir sa capacité financière à réaliser l'opération.

Considérant que conformément au rapport de la DREAL en date du 25 août 2017, la Commune a l'obligation de poursuivre la mise en conformité et la sécurisation du barrage de la Verte Vallée en procédant notamment dans les meilleurs délais au remplacement de la vanne de fond,

Considérant qu'au vu des contraintes techniques constatées au cours de l'année 2018, il est désormais envisagé de procéder au remplacement complet de la vanne de fond avec création d'un moine permettant les interventions futures sans vidange de l'étendue d'eau et à moindre coût,

Vu l'avant-projet établi en ce sens par le bureau d'études SAFEGE, maître d'œuvre, pour un montant de 223 911 € HT,

Considérant que cette opération constitue une lourde charge pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 pour le financement des travaux de remplacement de la vanne de fond, cette opération étant estimée à :

Travaux :	223 911 € HT
Maîtrise d'œuvre et études géotechniques :	33 410 € HT
	257 321 € HT

- d'adopter comme suit le plan de financement de ce programme :

· Subvention DETR, 35% du montant des travaux :	78 369 €
· Emprunt :	160 000 €
· Fonds propres :	18 952 €
	257 321 €

**II - Examen du rapport annuel 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (devenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat).**

Conformément aux dispositions des articles D 2224-1 et suivants du code général de collectivités territoriales (CGCT) modifiées par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif géré par « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération » devenue depuis le 1er janvier 2019 « Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat ».

Ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement du service public par une information précise des usagers sur la qualité et la performance dudit service.

L'article D 2224-1 du CGCT fixe les données et indicateurs techniques et financiers devant figurer obligatoirement dans ce document.

Le rapport annuel 2017 du SPANC a été soumis au Conseil Communautaire de l'Agglomération au cours de sa séance du 25 septembre 2018 et transmis aux collectivités le 3 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2017 du SPANC présenté par « Guingamp Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat » et joint en annexe.

### **III - Contrat de maintenance : radar pédagogique « Evolis Solution » : société Elan Cité.**

Afin de sensibiliser les usagers au respect des limitations de vitesse, la Commune a fait l'acquisition, en 2017, auprès de la société Elan Cité, d'un radar pédagogique « Evolis Solution ».

Il est proposé de souscrire un contrat de maintenance dans les conditions suivantes auprès de ladite société.

#### Nature des prestations :

- Réparation pièces et main d'œuvre
- Mise à jour des logiciels, configuration
- Assistance téléphonique

#### Conditions financières

- Coût : 199 € HT/an pendant toute la durée du contrat

#### Date d'effet – durée du contrat

- Date d'effet : 17 mai 2019 (fin de la garantie initiale de 2 ans)
- Durée du contrat : 36 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de maintenance, ci-dessus présenté, à intervenir entre la société Elan Cité et la Commune.

### **IV – Travaux de mise en accessibilité PMR du parvis du Centre Administratif – vente des dalles en ardoise.**

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité PMR du Centre administratif qui débiteront en avril, les services techniques municipaux procéderont prochainement à l'enlèvement des dalles en ardoise.

Certaines d'entre elles seront conservées pour être utilisées dans le cadre de projets futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en vente le surplus dans les conditions suivantes :

Tarif : 5 € le mètre carré

Conditions de vente : Répartition entre les personnes intéressées  
Tirage au sort en cas de besoin

Date limite pour déposer ou adresser les demandes en mairie : 15 mars 2019 à 12h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.